

SUBVENTION AU BUREAU D'AIDE SOCIALE - n° 590

Le Maire expose à l'assemblée que les ressources du Bureau d'Aide Sociale de LUDRES ne lui permettent pas de faire face aux dépenses : colis de fin d'année aux personnes âgées, aide aux nécessiteux.

Il propose le versement d'une subvention supplémentaire de 1 500 F. pour 1973.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, décide :

- une subvention supplémentaire de 1 500 F. sera versée au Bureau d'Aide Sociale au titre de l'exercice 1973,

- un crédit de 1 500 F. est inscrit à l'article 657 du budget 1973.